

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

17 octobre 2024

Date d'affichage :

17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 21 octobre, à 18 heures 0 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Marie-Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusées : Odile COLOMB procuration à Marie-Hélène VIVENS, Sabine GRZYB procuration à Yannick BOURRIE.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

**OBJET : CHOIX COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE
PUBLIQUE POUR PASSAGE CHEMIN COMMUNAL EX RD
158C EN CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SA
CESSION**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Gard en date du 4 mars 2021, a autorisé la cession dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la route départementale n° 158C à la Vignette.

Des demandes d'achat de riverains ont été reçues en mairie mais pour être accordées nécessitent que la parcelle passe de chemin communal (domaine public) à chemin privé de la commune (domaine privé). Ce changement nécessite une enquête publique. Il convient de nommer un commissaire enquêteur. M. Laurent PONS est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, **à l'unanimité :**

- le choix du commissaire enquêteur pour permettre le passage de cette parcelle classée en chemin communal en chemin privé de la commune.

Puis à l'issue de cette enquête publique :

- de répondre favorablement à ces demandes,
- que la totalité des frais afférents à ces transactions resteront à la charge des demandeurs (géomètre, notaire, etc...).

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 21 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :